

Le 18 mars 2021

PAR COURRIEL

Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives et juridiques et chef de la
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2021-0051

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 23 février 2021 et dans laquelle vous nous demandez :

« Obtenir copie de tout document me permettant de voir toutes les sommes dépensées liées à la pandémie covid-19 par Hydro-Qc depuis le 1er mars 2020 au 20 février 2021. Les documents devraient me permettre de voir toute forme de dépense lié à cette pandémie. Incluant contrats externes achats de matériaux, temps supplémentaire, divers changements opérationnels, ou autres dépenses par Hydro-Qc lié à cette pandémie. Bref combien à coûté cette pandémie COVID-19 à Hydro-Qc depuis le début de cette crise en mars 2020 à ce jour, le 20 février. » (sic)

Tel que mentionné lors de la conférence de presse du 17 février dernier dans le cadre de la présentation des résultats financiers d'Hydro-Québec pour l'exercice 2020, la pandémie de COVID-19 a eu des incidences défavorables de l'ordre de 325 M\$ sur les résultats de l'entreprise, dont les principales raisons sont les suivantes :

Baisse des ventes d'électricité au Québec	230 M\$ ↓
Provision liée au risque de non-recouvrement de certaines créances	69 M\$ ↑
Ralentissement de la cadence des projets d'investissement	104 M\$ ↓
Réduction de dépenses et autres facteurs (exemples : diminution du temps supplémentaire et des dépenses de personnel et annulation de la rémunération incitative pour l'année 2020)	78 M\$ ↓
Impact total	325 M\$ ↓

Ces données représentent les résultats au 31 décembre 2020. Notez que nous ne détenons pas les informations pour la période du 1^{er} mars 2020 au 20 février 2021. Nous invoquons en conséquence l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Pierre Gagnon

p. j.